



Secteur Travail :

SYNTEF-CFDT

8bis, rue Lecuireot – 75014 PARIS

Tel : 01 40 52 02 11

Fax : 01 40 52 02 19

Mél : syndicat.cfdt@travail.gouv.fr

Toute l'info sur le site du SYNTEF :

www.syntef-cfdt.com

Secteur Solidarité :

Fédération INTERCO CFDT

47-49 avenue Simon Bolivar - 75019 PARIS

Tel : 01 56 41 52 61 ou 52 93

SACAS-CFDT

14, avenue Duquesne – 75007 PARIS

Tel : 01 40 56 44 54

Mél : syndicat-cfdt-adm-centrale@sante.gouv.fr

**COMPTE-RENDU
CAP des Secrétaires administratifs
du 29 juin 2010**

L'ordre du jour de cette CAP portait sur les points suivants :

En assemblée plénière

1. Information sur les procès-verbaux de la CAP des 26 et 27 mai 2009
2. Établissement du règlement intérieur
3. Titularisation des secrétaires administratifs stagiaires
4. Examen du projet de liste d'aptitude pour l'accès au corps de SA
5. Information en séance sur la situation d'un agent
6. Examen des demandes de recours indemnitaires
7. Questions diverses

En assemblée restreinte

8. Examen d'une demande de révision de l'entretien professionnel

Point n° 1 : Information sur le PV de la CAP des 26 et 27 mai 2009

La cap ayant été renouvelée fin mai dernier, les élus actuels ne siégeaient pas en 2009 et ne peuvent donc pas approuver le PV de cette CAP. Le PV a donc été transmis aux organisations syndicales « pour information ».

La CFDT regrette les délais de transmission des procès-verbaux de l'administration. En effet, un an pour nous soumettre ces procès-verbaux, c'est vraiment excessif...

Point n° 2 : Règlement intérieur de la CAP

Le règlement intérieur est adopté.

Une remarque cependant : l'article 18, alinéa 3 de ce règlement intérieur prévoit que les PV des CAP doivent être transmis aux membres titulaires et suppléants de la CAP dans un délai d'un mois après celle-ci. On est loin du compte (voir point 1). L'administration prend l'engagement de transmettre le PV pour la CAP suivante. Elle propose de présenter en CAP un bilan des recours indemnitaires.

Point n° 3 : Titularisation de secrétaires administratifs stagiaires

Les secrétaires administratifs stagiaires suivants sont titularisés :

Nom	Affectation	Date titularisation
Agnès BARNIAUD	DDASS 92	11 mars 2010
Nadège BOSCHER	DDASS 93	19 mars 2010
Virginie EMARD	DDASS 77	16 avril 2010
Marie-Pierre GRABOWSKI	DRASS 69	1 ^{er} mai 2010
Chantal LENY	DDASS 75	26 mars 2010

Point n° 4 : Examen du projet de liste d'aptitude

La CFDT a protesté contre le nombre ridiculement faible des postes ouverts !
39 postes ouverts au total pour 7321 agents promouvables !
Ces chiffres se passent de commentaires...

A quand un tirage au sort des agents promus ?

Postes ouverts

	SANTÉ/SOLIDARITÉ	TRAVAIL
Adm. centrale	3	1
Services déconcentrés	20	15

Nombre d'agents promouvables

	SANTÉ/SOLIDARITÉ	TRAVAIL
Adm. centrale	521	184
Services déconcentrés	3713	2903

Les critères de l'administration pour retenir les agents sont suivants :

- être classé en première position au niveau régional (qui lui-même ne retient que les n°1 au niveau départemental)
- être Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
- la « qualité » du dossier (le terme « excellence » a été prononcé)
- l'aptitude à exercer des fonctions de catégorie B
- l'historique des promotions dans les différentes directions (devant le faible nombre de promus, l'administration a instauré un « tour de rôle » des régions afin que ce ne soient pas toujours les mêmes régions ou directions d'AC qui obtiennent des promotions. En AC, ce « tour de rôle » est une pratique de gestion. En région, ce n'est pas systématique. Ce n'est pas une règle ni une consigne nationale). A noter que l'expression « droit de tirage » a été remplacée par « droit de promotion » qui est moins choquante.

Pour la CFDT, parmi les critères de l'administration, seul le fait d'être AAP1 nous semble un critère objectif et valable.

Pour nous, entre deux dossier de « qualité » équivalente, l'ancienneté de l'agent dans le corps et le grade, doit prévaloir. De même nous sommes attentifs à ce qu'un délai de 5 ans soit respecté entre deux promotions pour un même agent (promotion de corps ou de grade).

Administration centrale

Sont promus :

Secteur Travail :

Francette BASILEU

DAGEMO

1 poste

Les dossiers de Mesdames Geneviève FILLON et Mérita TREBLA sont très signalés.

Secteur Santé-Solidarité :

Françoise OUMSALEM

DAEI

3 postes

Jacques QUIGNON

DAFJS

Un 3^{ème} poste concernait un agent de la DSS.

L'administration proposait Mme Sauvage ; les OS Mme Ranguin.

Vote sur la proposition de l'administration :

Pour : 8 (adm.)

Contre : 8 (OS)

Le dossier est envoyé à l'arbitrage.

La CFDT a évoqué le dossier de Mme Mansuela (IGAS).

Services déconcentrés

Sont promus :

SECTEUR TRAVAIL	
Alsace	Geneviève EGGERMANN – Bas-Rhin
Aquitaine	Carole LAVIDALE – Landes
Bretagne	Marie-José LE LAYEC – Morbihan
Centre	Betty KOUANGA-MOUIY – Loiret
Ile de France	Annie BONNIEC – Seine et Marne Catherine COLLGON – Paris
Languedoc Roussillon	Anne OUSSET – Hérault
Lorraine	Marie-Anne COLAS – Meurthe et Moselle L'administration s'est ralliée à la proposition de la CFDT.
Midi-Pyrénées	Lucette BLAZY – Ariège
Nord-Pas-de-Calais	Salvatrice JACQUIN – Direccte
Haute-Normandie	Françoise BARBIER-MAILLARD – Seine-Maritime
Paca	Martine VILLAIN – Vaucluse
Rhône-Alpes	Eliane LUCANIA – Savoie Danielle ALLAFORT DU VERGER - Direccte

Le dossier de Mme Christiane BEFFRIEU (Auvergne – Cantal) a été signalé par la CFDT.

Les dossiers de Mme Marie-Claire PERIGOIS (Pays de la Loire – Mayenne) et de Mme Jacqueline THIAILLIER (Rhône-Alpes-Loire) ont été évoqués par la CFDT.

SECTEUR SANTÉ-SOLIDARITÉ	
Aquitaine	Sylvette DEMARET – Dordogne
Auvergne	Brigitte BOYER – Haute Loire
Bourgogne	Annie LAMBERET – Saône et Loire
Bretagne	Isabelle RICCIO – Finistère
Centre	Janick PICANOL – Loir et Cher
Champagne-Ardenne	Marie-Claire MONTAGNON – Ardennes
Ile de France	Annie VADIMON – Val d'Oise Un deuxième poste a donné lieu à un vote: Administration: Mme Rachel SCHMITT- Seine-Saint-Denis OS: Mme Jeanne CHIAVERINI - Paris Partage des voix – arbitrage nécessaire
Languedoc-Roussillon	Joëlle PUIGMAL-DRASS
Lorraine	Marie-Françoise CHUPIN – Moselle
Midi Pyrénées	Marie-Christine EZERZERE – Tarn et Garonne
Nord Pas de Calais	Nathalie BRUNIAU – Nord
Haute-Normandie	Annick CHARLES – Drass
Pays de la Loire	Jocelyne LOMBARD – Vendée
Picardie	Michèle DUMINIL – Somme
Poitou Charente	Monique LABBE – Charente-Maritime

PACA	Muriel REBERAC – Alpes Maritimes
Rhône-Alpes	Nicole LAPERRIERE – Haute-Savoie
Guadeloupe	Marie-Eliane MALO
Établissements	Roger MOTTE – OFII

Dossier évoqués par la CFDT :

Maryvonne VEYSSET (Auvergne – Puy de Dôme)
 Anne CHEVILLOT (Bretagne – Ile et Vilaine)
 Sylvie BOUTELOTTÉ (Basse-Normandie – Orne)
 Catherine GENESTAL (Rhône-Alpes – Haute Savoie)

Dossiers signalés par la CFDT :

Christiane GALANT (Bretagne – Côte d’Armor)
 Nicole BACQUOT (Franche-Comté – ARS)
 Bernard VERKEST (Ile de France – Hauts de Seine)
 Gérard CHAPEYRON (Languedoc – Gard)
 Aline LAPEYRE (Midi-Pyrénées –Tarn)
 Annie DUBOIS (Nord Pas de Calais – Drass)
 Brigitte GUIBERT (Pays de la Loire – Drass)

Dossier très signalés par la CFDT :

Marie-Jeanne BERNES (Aquitaine – Lot et Garonne)
 Pierrette FISSOT (Centre – Eure et Loir)
 Isabelle BAPTISTE (PACA – Var)

Point n° 5 : Information sur la situation d’un agent

L’administration nous a indiqué que les difficultés rencontrées par cet agent semblent être résolues.

L’agent a été affecté en ARS et ne s’est pas manifesté depuis.

Point n° 6 : Recours indemnitaires

Deux dossiers étaient présentés à cette CAP.

Un des deux a été accepté car l’administration n’avait pas respecté la procédure en matière de réduction du montant des primes.

Le deuxième a été rejeté.

Pour des raisons de confidentialité, ce compte-rendu ne détaille pas plus ce point. Les agents concernés peuvent contacter les élus à la CAP pour avoir plus de détails.

Point n° 7 : Questions diverses

L'administration informe les organisations syndicales des suites de la CAP des mutations (modifications intervenues depuis la CAP des 8 et 9 juin dernier)

NOM et Prénom	Situation suite CAP des 8 et 9 juin	Nouvelle situation	Motif
TROUSSIER Annie	Mutée à la DDCS Isère – 38	Classée à la DDCS	Le poste a été pourvu en interne
SENEL Frédéric	Muté à la DDCS Gironde	Suppression du tableau	A renoncé à sa mutation
GIRAULT Nadine	Mutée à la DSDS Guadeloupe	Suppression du tableau	A renoncé à sa mutation
HAON Didier	Classé	Muté à l'ARS/DT Hte Loire	Publication d'un poste vacant sur la structure
QUERON Pascale	Classée n°1 DDSC VAR	Mutée à l'ARS/DT Var	Réintégration de droit pour élever enfant de moins de 8 ans
VINCENT Isabelle	Mutée à l'ARS/DT Var	Classée à l'ARS/DT Var Classée à la DDCS Var	Réintégration de Madame QUERON
LALLEMAND Francois	Classé	Muté à la DDCSPP Hte Pyrénées	Publication d'un poste vacant sur la structure
THUDOR Rodolphe	Classé	Muté à la DSDS Guadeloupe	En remplacement de Nadine Girault qui a renoncé à sa mutation
GARSAULT Michèle	Mutée à l'UT des Alpes Maritimes	Suppression du tableau	A renoncé à sa mutation
CONSOLARO Christine	Mutée à l'ARS Paca	Suppression du tableau	A renoncé à sa mutation

En cas de changement de corps, les réductions d'ancienneté sont caduques. Pour celles de 2008, toutes les remontées sont parvenues à l'administration et elles vont pouvoir être traitées. Une relance a été faite pour celles de 2009. Patience et longueur de temps... Nous rappelons à l'administration que le retard dans l'attribution et la saisie des réductions d'ancienneté est particulièrement préjudiciable aux agents ayant l'intention de partir prochainement en retraite.

L'administration précise que, dans le cadre de la création des ARS, lorsque les missions sont transférées, les agents doivent suivre leur mission. En ce qui concerne d'éventuels recours, l'administration répondra au cas par cas.

Point n° 8 : Demande de révision de l'entretien professionnel d'un agent

La demande a été rejetée.

Pour des raisons de confidentialité, ce compte-rendu ne détaille pas plus ce point. L'agent concerné peut contacter les élus à la CAP pour avoir plus de détails.

L'administration avait reçu trois autres dossiers de révision de l'entretien professionnel qui n'ont pas pu être présentés à la CAP car les agents n'avaient pas respecté la procédure.

Rappel : (décret 2007-1365 du 17 septembre 2007)

L'agent qui souhaite contester son entretien professionnel doit :

- 1- faire un recours gracieux devant son supérieur hiérarchique, dans un délai de 10 jours francs après communication à l'agent du compte-rendu de l'entretien ;
- 2- le supérieur hiérarchique a 10 jours pour répondre.
- 3- Si réponse négative ou absence de réponse, l'agent dispose d'un nouveau délai de 10 jours pour saisir la CAP.

Un quatrième dossier n'a pu être étudié faute de réception par l'administration du rapport de l'évaluateur. Sous réserve de la recevabilité de la demande, ce dossier sera étudié lors de la prochaine CAP.

oooOooo

Vos élu(e)s CFDT sont :

Catherine ROCHER – titulaire – catherine.rocher@direccte.gouv.fr

Christophe BIZET – suppléant – christophe.bizet@travail.gouv.fr

Pour toute aide ou conseil n'hésitez pas à les contacter

Je souhaite adhérer à la CFDT et souhaite être contacté(e) :

Nom.....
Prénom.....
Affectation.....
Secteur :
Téléphone.....
Mél

À retourner par mél à :

syndicat.cfdt@travail.gouv.fr **pour les agents du secteur travail**

syndicat-cfdt-adm-centrale@sante.gouv.fr **pour les agents du secteur solidarité**